

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022.12.157.B

Dispositif 1% solidarité internationale - Projets retenus dans le cadre de l'AAP 2022 : attribution des subventions

LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 25 novembre 2022

Secrétaire de Séance: François NEBOUT

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **1**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MARTIAL à Philippe VERGNAUD,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Francis LAURENT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221201-2022_12_157B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Publication : 08/12/2022

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.157.B**

COOPERATIONS INTERNATIONALES -
CONTRACTUALISATION

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

**DISPOSITIF 1% SOLIDARITE INTERNATIONALE - PROJETS RETENUS DANS LE
CADRE DE L'AAP 2022 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Par délibération n°64 du 11 mars 2021, GrandAngoulême a lancé le dispositif « 1% Solidarité internationale » sur l'eau, l'assainissement et les déchets. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi « Oudin-Santini » relative à la coopération internationale des collectivités dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (2005) et de la loi relative au développement et à la solidarité internationale (2014).

L'appel à projets répond à l'objectif de promouvoir l'accès à l'eau, à l'assainissement et une gestion durable des déchets dans les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement.

Lors du 1^{er} appel à projets de 2021, cinq dossiers ont pu être financés par GrandAngoulême : trois dossiers sur l'eau et l'assainissement portés par le Comité de jumelage, Cuba Coop et Eau Vive Ruelle pour un montant de 10 000 € ; deux dossiers sur les déchets portés par le Comité de jumelage et Kambavenir pour un montant de 11 648 €.

Fort de cette dynamique, par délibération du 13 mai 2022, modifiée le 13 octobre 2022, GrandAngoulême a lancé son 2^{ème} appel à projets.

Quatre dossiers, répondant aux objectifs fixés ont été déposés par des associations locales. La commission d'examen des candidatures, réunie le 17 novembre 2022, a pu les valider. Le montant total des projets proposés s'élève à 42 958 € pour une aide globale de 19 434 €, soit 45 % du coût des projets. Un autre projet d'envergure (+ de 500 000 €) a été étudié et proposé à report pour une demande en 2023.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini ;
- La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;
- La délibération n°2021.03.064 du 11 mars 2021 portant orientations stratégiques en faveur de la solidarité internationale et mobilisation du 1% coopération internationale pour GrandAngoulême ;
- La délibération du 13 mai 2022 fixant le cadre du 2^{ème} appel à projets ;
- La délibération du 13 octobre 2022 modifiant la durée de l'appel à projets ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221201-2022_12_157B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022
Publication : 08/12/2022

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les subventions aux associations retenues pour une enveloppe globale de 19 434 € :

- 11 700 € à Kambavenir au titre de l'assainissement pour la construction de latrines dans le complexe scolaire de Koudougou au Burkina Faso,
- 4 000 € à Cuba Coopération au titre de l'assainissement pour une immersion de responsables de l'Institut National des Ressources hydrauliques cubain à GrandAngoulême et à la SEMEA,
- 3 500 € à Eau Vive Vouzan au titre de l'eau pour un projet d'accès à l'eau potable de deux écoles de Beaune au Burkina Faso,
- 234 € à Kambavenir au titre des déchets pour la finalisation du projet Zéro déchet dans une école à Koudougou au Burkina Faso.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions à conclure avec les associations retenues.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
-----------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221201-2022_12_157B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022
Publication : 08/12/2022